



ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (Paris)

Et

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (Alger)

Vu les accords en vigueur entre le gouvernement français et le gouvernement algérien,

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en usage dans les Etats concernés,

Entre

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, désigné ci-après par CNAM, sis à Paris, 292, Rue Saint Martin 75003, France, représenté par son Administrateur Général en exercice,

et

L'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par E.N.P. sise 10 Avenue Hassen Badi, B.P. n°182, Belfort, El-Harrach, 16200 Alger, Algérie, représentée par son Directeur en exercice,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 /- Le présent accord de coopération est destiné à faciliter et à intensifier la collaboration et les échanges entre le CNAM et l'E.N.P.

Article 2 /- La collaboration concernera les champs d'activité des deux établissements, en particulier les sciences de l'ingénieur.

Article 3 /- Les deux parties conviennent de définir et de réaliser des programmes de recherche et d'enseignement communs dans les domaines précités en s'impliquant dans l'ensemble des missions du CNAM et de l'ENP en particulier :

- Les formations diplômantes et certifiantes,
- La recherche et la formation doctorale,
- La formation continue et à distance,
- La validation des acquis,
- Les stages pratiques d'étudiants en fin d'études,
- Les échanges d'enseignants et de chercheurs,
- Les échanges de documentation et supports de communication.

Article 4 /- Dans le cadre des dispositions réglementaires propres à chacun des deux partenaires, chaque action spécifique fera l'objet d'une annexe au présent accord de coopération précisant les dispositions pédagogiques, organisationnelles et financières.

Article 5 /- Les deux institutions s'efforceront d'obtenir, dans le cadre des accords franco-algériens de coopération ou auprès d'autres instances de financement, les moyens complémentaires à la réalisation des programmes des échanges envisagés.

Article 6 /- Le présent accord de coopération est conclu pour une période de cinq ans. A l'issue de cette période, après concertation entre les partenaires sur le bilan des programmes, il pourra être renouvelé par périodes de même durée.

Article 7 /- En cas de désaccord, le présent accord de coopération pourra être résilié à la demande de l'un des partenaires, sous réserve d'un préavis de six mois. Toutefois, les deux parties s'efforceront de trouver au préalable et à l'amiable des solutions aux problèmes posés et qui, en tout état de cause, devraient permettre de ne pas léser les projets en cours.

Fait en deux exemplaires originaux

à Paris, le 22 mars 2007

Pour
L'Ecole Nationale Polytechnique

Pour
Le Conservatoire National des
Arts et Métiers



Prof. Ghania NEZZAL

Prof. Laurence PAYE-JEANNENEY

Ecole Nationale Polytechnique

La Directrice

Pr. Ghania NEZZAL